

DURLINSDORF



50^{ème} anniversaire de la Société de Tir

MAIRIE

1 rue de Dannemarie

68480 Durlinsdorf

Tél : 03 89 40 80 69

E-mail : mairie@durlinsdorf.fr

Site internet : durlinsdorf.net

Retrouvez nous sur la page Facebook de la
Commune de Durlinsdorf

Heures d'ouverture :

Lundi de 16h00 à 18h00

Mercredi de 10h00 à 12h00

Jeudi de 16h00 à 18h00

SOMMAIRE

Le mot du maire.....	3-4
Informations pratiques.....	5-12
Délibérations.....	13-30
Finances	31-33
Vie du village.....	34-43
Grands anniversaires.....	44-49
Echo des associations.....	50-54
Informations générales.....	55-60

LE MOT DU MAIRE

Chers Durlinsdorfoises et Durlinsdorfois.

La belle saison bat son plein, l'été est bien là et la chaleur est de retour. Beaucoup d'entre vous partiront en vacances pour se reposer et oublier les contraintes subies à longueur d'année, les conditions de travail n'étant pas toujours simples. Ainsi ils reviendront en pleine forme, les batteries chargées à bloc. Les autres profiteront du calme qui règne dans notre beau Sundgau, d'autant plus que la météo ressemble presque à celle des régions plus au sud. On parle beaucoup, ces temps-ci, du changement climatique avec tout ce que cela implique, il est vrai que les orages sont de plus en plus fréquents, voir violents, avec parfois beaucoup de dégâts.

D'ailleurs à ce propos, je lance un appel aux plus anciens d'entre vous qui ont peut-être en mémoire des phénomènes naturels ayant impacté le village par le passé, comme par exemple des crues. En effet la loi nous impose d'établir un PCS, Plan Communal de Sauvegarde, dans lequel nous devons répertorier tout ce qui pourrait arriver dans le village et être dangereux pour la population, par exemple un tremblement de terre ou alors une inondation suite à un débordement du Grumbach. Rien n'est impossible, voilà pourquoi je fais appel à la mémoire collective. Ce PCS est fait pour permettre d'alerter et de mettre la population à l'abri en cas de sinistre. En l'absence de ce PCS et au cas où il y aurait des victimes, le Maire serait tenu pour responsable.

Cette année nous avons entamé certains travaux ; la réfection d'une partie de la rue du Temple dont l'autre moitié sera planifiée en 2024. Nous veillerons, dans la mesure du possible à rénover une rue par an en commençant par celles qui sont le plus abimées.

La réfection de la rue de Dannemarie a, quant à elle, été financée par la CEA.

L'aire de loisir du Wasen : les travaux de la partie sportive vont commencer. L'aire sera doté d'un terrain multisports de 24 sur 12 mètres équipé d'un gazon synthétique sur lequel pourra être pratiqué du basket et du football. Il y aura également trois agrès pour maintenir la forme des plus grands, une table de ping-pong et un autre équipement pour grimper ainsi qu'un pumtrack déjà en place. L'ensemble de cette installation devrait être terminé avant la fin de l'année. L'an prochain nous réaliserons la deuxième partie du projet, c'est-à-dire l'aire de jeux dédié aux plus petits. Tous les anciens agrès seront remplacés et une tyrolienne sera ajoutée.

D'autres travaux sont au programme, comme la réfection des cheminées de la mairie, de la chaufferie à côté du presbytère, ainsi que celle du club house. Les trois sont en très mauvais état. Il y a également le remplacement des tuiles de la petite grange à côté de l'atelier, où nous stockons le sel de déneigement et du matériel pour l'ACLD. La toiture de la grange à côté de la mairie sera également remise en état.

En ce qui concerne les grands projets, il y a toujours celui du pôle scolaire qui avance à petits pas. Ceci étant dû à la complexité des règlementations et des démarches qui ne sont pas faites pour nous aider, malgré le besoin urgent de trouver une solution.

Les études pour la chaufferie biomasse sont en cours. Nous comptons avoir les premiers éléments avant la fin de l'année.

Il y a également le lotissement "les Noisetiers". La société SOVIA, lotisseur Alsacien, a pris une option pour l'achat du terrain. Il envisage la construction d'une dizaine de maisons. Nous attendons leurs études de faisabilité pour finaliser la vente. Quant à la salle du Grumbach, qui a vraiment besoin d'un bon coup de fraîcheur, nous allons nous y atteler.

La vie au quotidien ; les travaux non déclarés ! Petit rappel aux propriétaires qui n'ont pas déclaré ou du moins pas correctement leurs travaux. Ils sont priés de mettre les choses en ordre. A l'avenir nous ferons exécuter une procédure de récolement, c'est-à-dire un contrôle de conformité par rapport à ce qui a été prévu. Elle sera réalisée par un agent du service instructeur. Ce n'est pas pour pénaliser mais on s'aperçoit que certains font les choses dans les règles de l'art et d'autres pensent que ce n'est pas nécessaire. En ce qui concerne les nuisances en général, les bruits, les fumées dues aux feux etc...pensez à votre voisinage. Il existe d'ailleurs un arrêté municipal à ce sujet depuis le début de l'année, il est consultable par tout le monde en mairie.

Beaucoup d'entre vous se sont plaints des vitesses excessives dans la commune et des comportements dangereux. Nous avons entamé une étude de sécurité. Un comptage des véhicules sur les axes principaux a été réalisé. Nous étudierons les premiers dispositifs durant l'été. Il faut impérativement sécuriser le carrefour central et faire en sorte que tous les véhicules respectent les vitesses préconisées.

Quelques temps forts passés ; il y a d'abord la sortie en TGV à Paris qui a eu lieu le mercredi 28 juin 2023. Le conseil des jeunes, accompagné par des membres du conseil municipal, a eu l'opportunité de visiter la capitale mais surtout de visiter le Sénat et d'être reçus par la Sénatrice Sabine Drexler et le Sénateur Christian Klinger. Ce fut une très belle journée.

Autre temps forts, les 50 ans de la Société de Tir de Durlinsdorf le 9 juillet 2023 et le 15 juillet le match de gala vétérans suivi d'un feu d'artifice, organisé par l'ASD.

Le tour d'Alsace passera par notre village le samedi 29 juillet aux alentours de 14h, il viendra de Bendorf, passera rue de Lucelle, via rue de Porrentruy pour rejoindre Liebsdorf. Venez nombreux soutenir les coureurs, l'épreuve sera retransmise en direct sur BFM TV Alsace.

N'oubliez surtout pas notre journée citoyenne qui aura lieu le samedi 30 septembre 2023. Nous comptons sur votre participation ! Comme chaque année, l'équipe cuisine vous concoctera un repas pour clore l'évènement.

En espérant que vous profiterez de cette période estivale, toute l'équipe municipale, le personnel et moi-même vous souhaitons un bel été.

Bien Cordialement.

Le Maire : Georges SCHOLL

Changement d'adresse mail de la Mairie mairie@durlinsdorf.fr

Mairie fermée le 31 juillet, 1er et 14 août.

En cas d'urgence vous pouvez contacter le maire ou un adjoint.

RENOUVELLEMENT DES BAUX DE CHASSE

Dans les prochains mois, il sera procédé au renouvellement des baux de chasse pour la période 2024 à 2033. D'emblée, il convient de rappeler que le produit des baux de chasse appartient aux propriétaires fonciers.

Le droit de chasse est, en effet, un attribut du droit de propriété qui, dans le cadre de la législation locale, est administré par les communes, au nom et pour le compte des propriétaires, ainsi que l'énonce des articles L429-12 à L429_16 du Code de l'Environnement.

Vous êtes propriétaires de terrains compris dans le périmètre de chasse sur le territoire de la commune, en tant que tel il vous appartient de vous prononcer sur l'affectation du produit de la chasse pendant la durée de la location.

La décision d'abandon à la commune doit être prise expressément par les deux tiers au moins des propriétaires représentant les deux tiers au moins des fonds situés sur le territoire communal (article L249-13 du Code de l'Environnement).

La commune l'utilisera pour la couverture des cotisations foncières d'assurance accidents agricoles.

Si la majorité n'est pas atteinte, le loyer de la chasse sera réparti entre les différents propriétaires fonciers qui seront redevables eux-mêmes des cotisations dues en tant que propriétaires.

La décision prise à ce sujet sera valable pour toute la durée de la période de location.

Un courrier va être envoyé d'ici peu aux propriétaires fonciers et nous rappelons qu'une réponse est nécessaire !

ANALYSE DE L'EAU DU RESEAU



Service Santé et Environnement
Courriel : ARS-GRANDEST-DT68-VSSE@ars.sante.fr
Téléphone : 03 69 49 30 41
Fax : 03 89 26 69 26

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUNDGAU
Quartier Plessier
BP19
68131 ALTKIRCH CEDEX

EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

COM. COM. SUNDGAU REGIE

Prélèvement et mesures de terrain du 04/07/2023 à 09h05 réalisés pour l'ARS Grand-Est par le CAR

Nom et type d'installation : DURLINSDORF (UNITE DE DISTRIBUTION)

Type d'eau : EAU DISTRIBUEE DESINFECTEE Motif de prélèvement: Résultats des analyses effectuées dans le cadre suivant : CONTRÔLE SANITAIRE FIXÉ PAR DÉCISION DE L'ARS

Nom et localisation du point de surveillance : DIST. DURLINSDORF - DURLINSDORF (ÉCOLE ROBINET ÉVIER KITCHENETTE RDC)

Code point de surveillance : 0000000963

Type d'analyse : D1+

Numéro de prélèvement : 06800167388

Référence laboratoire : CAN2307-740

Conclusion sanitaire

Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

Colmar, le 12 juillet 2023

Pour le Délégué Territorial,
L'ingénieure d'études sanitaires

Juliette MOUQUET-FAYE

Affichage obligatoire du présent document dans les deux jours ouvrés suivant la date de réception et conformément à l'article D1321-104 du Code de la Santé Publique.

Agence Régionale de Santé Grand-Est - Délégation Territoriale du Haut-Rhin
45, rue de la Fecht 68000 COLMAR
Internet : www.grand-est.ars.sante.fr

PLV n° 06800167388

	Résultats	Unité	Limites de qualité		Références de qualité	
			Mini	Maxi	Mini	Maxi
Mesures de terrain						
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES						
Aspect (qualitatif)	normal	Qualitatif				
Couleur (qualitatif)	normal	SANS OBJET				
Odeur Saveur (qualitatif)	normal	SANS OBJET				
Saveur (qualitatif)	non mesuré	Qualitatif				
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL						
Température de l'air	20,1	°C				
Température de l'eau	20,0	°C				25
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE						
pH	7,3	unité pH			6,5	9,0
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION						
Chlore libre	0,07	mg(Cl ₂)/L				
Chlore total	0,11	mg(Cl ₂)/L				

PLV n° 06800167388

	Résultats	Unité	Limites de qualité		Références de qualité	
			Mini	Maxi	Mini	Maxi
Analyse laboratoire						
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES						
Turbidité néphéométrique NFU	<0,1	NFU				2,0
MÉTABOLITES NON PERTINENTS (* Valeur indicative)						
ESA metolachlore	0,033	µg/L				0,9 (*)
Metolachlor NOA 413173	<0,050	µg/L				0,9 (*)
OXA metolachlore	<0,020	µg/L				0,9 (*)
MINERALISATION						
Chlorures	18	mg/L				250
Conductivité à 25°C	596	µS/cm			200	1100
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES						
Ammonium (en NH ₄)	<0,050	mg/L				0,1
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES						
Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	3	n/mL				
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	14	n/mL				
Bactéries coliformes /100ml-MS	<1	n/(100mL)				0
Bact. et spores sulfite-rédu./100ml	<1	n/(100mL)				0
Entérocoques /100ml-MS	<1	n/(100mL)		0		
Escherichia coli /100ml - MF	<1	n/(100mL)		0		

Département du Haut-Rhin

Canton de FERRETTE

Commune de DURLINSDORF

ARRETE DU MAIRE

N° 01 / 2023

Portant sur le bruit, odeurs, animaux

Le maire de la commune de DURLINSDORF

VU le Code de la Santé Publique et en particulier ses articles R 48-1 à R 48-5, L 1, L2, L48, L49 et L772,

VU l'article R 623-2 du Code Pénal,

VU le Code de l'Environnement et en particulier ses articles L571-1 à L571-8,

VU le décret 95-408 du 18 avril 1995 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage,

VU l'article 99.9 du Règlement Sanitaire Département concernant les fumées, les suies et les poussières,

CONSIDERANT que les bruits excessifs et abusifs portent atteinte à la santé, à l'environnement et à la qualité de vie,

CONSIDERANT les aspirations de la population de DURLINSDORF à vivre dans un village leur assurant le calme et la tranquillité,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, d'une part d'assumer concurremment avec les autorités compétentes, la tranquillité publique, en publiant et en appliquant les lois et règlements de police et en rappelant les citoyens à leur observation,

ARRETE

Article 1 – Principe général :

Sont interdits, de jour comme de nuit, sur le territoire de la commune de DURLINSDORF, tous bruits causés sans nécessité ou dus à un défaut de précaution, susceptibles de porter atteinte à la santé ou à la tranquillité du voisinage.

Article 2 – Comportement des occupants

Les occupants et les utilisateurs des locaux d'habitation, de leurs dépendances et de leurs abords, doivent prendre, aussi bien de jour que de la nuit, toutes dispositions pour éviter que le voisinage ne soit gêné par leur comportement, leurs activités, les appareils qu'ils utilisent, les travaux qu'ils effectuent.

A cet effet ils devront :

- Régler le volume sonore de leurs appareils producteurs de sons : radio, télévision, chaîne acoustique, et tous autres ... de manière à qu'ils ne soient pas perceptibles dans les logements et dans les locaux voisins
- Eviter autant que possible les cris, hurlements, éclats de voix bruyants,

- Veiller à ce que le comportement ne soit pas une source de trouble de voisinage

Les bruits des engins à moteurs bruyants à proximité des zones habitées, les travaux de bricolage, jardinage, percussions, vibrations ainsi que l'usage des tondeuses à gazons, tailleuses ou autres outils particulièrement bruyants.

Ne peuvent être effectués que :

Les jours ouvrables de 7 h à 12 h et de 13 h à 19 h

Les samedis de 7 h à 12 h et de 13 h à 18 h

Dimanches et jours fériés interdits

Article 3 – Animaux domestiques (compagnie, élevage)

Les propriétaires, gardiens ou détenteurs d'animaux à quelque titre que ce soit, sont tenus 24h/24h de prendre toutes les mesures appropriées pour préserver la tranquillité du voisinage et la propreté dans l'espace public.

Il est interdit de jour comme de nuit de laisser crier un ou des animaux (domestiques, de compagnie ou d'élevage) dans son habitation, sur le balcon, dans la cour, dans l'espace public, dans un jardin, dans les locaux commerciaux ou professionnels, dans un enclos, et autres ... sans que le responsable ne puisse à tout moment faire cesser les cris de ces animaux qui troublent la tranquillité du voisinage.

Dans tous les lieux publics leur maître devra prendre toutes les dispositions pour que ceux-ci ne présentent un danger quelconque pour autrui, ainsi que toutes dispositions pour ne pas laisser les déjections sur le domaine public.

Article 4 – Travaux bruyant – Chantiers publics ou privés

Sont interdits sur la commune tous les chantiers bruyants, soumis à autorisation ou déclaration (permis de construire, démolir, ..) tous les jours de la semaine de 19 h à 7 h, ainsi que les dimanches et jours fériés toute la journée, excepté les interventions d'utilité publique d'urgence. Des dérogations pourront être accordées par l'autorité compétente.

Dans ces hypothèses, le responsable du chantier devra prendre toutes les dispositions pour préserver par des moyens appropriés la tranquillité des riverains.

Article 5 - Odeurs

Il est strictement interdit dans toute la zone d'habitation, d'allumer des feux dégageant des fumées âcres, épaisses ou nauséabondes et ce 24 h/24 h (article 99.9 règlement Sanitaire Département)

Article 6 - Constatation des infractions

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et établis par les agents assermentés compétents.

Article 7 : Exécution

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et dont ampliation sera transmise au Préfet.

DURLINSDORF le 11.01.2023

Le Maire : SCHOLL Georges



MEMO DECLARATION DE TRAVAUX

Quelles autorisations, pour quels travaux ?

TOIT

Tuiles (réfection de toiture) : DP

Auvent, préau

- < 5 m² : aucune formalité
- < 20 m² : DP
- > 20 m² : PC

Aménagement des combles ou tout autre aménagement en espace d'habitation

- < 5 m² : aucune formalité si pas de modification de l'aspect extérieur du bâti
- < 20 m² : DP

DP : Déclaration Préalable

PC : Permis de Construire

TERRASSE NON COUVERTE DE PLAIN PIED (BÉTON OU BOIS)

- Sans surélévation ni fondation profonde, quelle que soit la surface : aucune formalité
- Surélevée et/ou avec fondations profondes et/ou < 5 m² : aucune formalité
- Surélevée et/ou avec fondations profondes < 20 m² : DP
- Surélevée et/ou avec fondations profondes > 20 m² : PC

PANNEAUX SOLAIRES, PARABOLE, VELUX : DP

FAÇADE, RAVALEMENT***

CREATION FENÊTRE ET CHANGEMENT DE MENUISERIES EXTÉRIEURES : DP

GARAGE

- < 5 m² : aucune formalité
- < 20 m² : DP
- > 20 m² : PC
- Transformation de garage en habitable quelle que soit la superficie : DP

PISCINE

- < 10 m², non couverte restant moins de 3 mois : aucune formalité
- < 100 m² ouverte : DP
- < 100 m² avec couverture < 1,80 m de haut : DP
- > 100 m² et/ou de haut et/ou local technique > 20 m² : PC

MUR DE CLÔTURE, CLÔTURE***

VÉRANDA, TERRASSES COUVERTES

- < 5 m² : aucune formalité
- < 40 m² : DP
- > 40 m² : PC

PORTAIL DP

CABANE BOIS OU BÉTON

- < 5 m² : aucune formalité
- < 20 m² : DP
- > 20 m² : PC

DANS LE CADRE D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE :

- Pour une construction neuve : vous avez l'obligation de recourir à un architecte si la surface de plancher dépasse 150 m².
- Pour une extension supérieure à 20 m² il en est de même, si la surface de plancher ajoutée à celle de l'existant fait dépasser les 150 m².

Attention : il existe des cas particuliers où le recours à l'architecte est toujours obligatoire.

LES AUTORISATIONS D'URBANISME ET LES TAXES EN 2022

Vous construisez ?
Vous rénovez ?
Vous faites un aménagement
ou un agrandissement ?



N'oubliez pas de prévoir la taxe d'aménagement (TA) et la taxe d'archéologie préventive (TAP) dans votre budget

Qu'est-ce que la TA ?

La taxe d'aménagement, instaurée en 2012, concerne la construction, la reconstruction, l'agrandissement de bâtiments et les aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme (maison individuelle, abri de jardin, véranda, piscine, éoliennes, camping, emplacements de stationnement, panneaux photovoltaïques au sol, bâtiments artisanaux et industriels, méthanisation, etc...)

La TA est composée :

- d'une **part communale** qui sert à financer les équipements publics rendus nécessaires par l'urbanisation (pas d'affectation à une opération particulière),
- d'une **part départementale** en vue de financer la protection, la gestion et l'ouverture au public des espaces naturels sensibles d'une part, et d'autre part les dépenses des conseils d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (CAUE).

La TA la TAP



Qu'est-ce que la TAP ?

La taxe d'archéologie préventive est exigible pour tous les travaux qui donnent lieu à une autorisation d'urbanisme dès lors que lesdits travaux affectent le sous-sol.

Elle contribue au **financement** de l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP) pour la réalisation de fouilles archéologiques.



Quand dois-je payer la TA et la TAP ?

Cela dépend de la date de dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme.

Si le dossier d'autorisation d'urbanisme (DP ou PC) est déposé **AVANT** le 1^{er} septembre 2022 :

- si le **montant est inférieur à 1 500 €** : à régler en **1 échéance** 1 an après la date de décision expresse ou tacite de l'autorisation d'urbanisme
- si le **montant est supérieur à 1 500 €** : à régler en **2 échéances** de montant égal :
 • la première : 1 an après la date de décision expresse ou tacite de l'autorisation
 • la seconde : 2 ans après la date de décision expresse ou tacite de l'autorisation

Si le dossier d'autorisation d'urbanisme (DP ou PC) est déposé **APRÈS** le 1^{er} septembre 2022 :

La date d'exigibilité est décalée à l'achèvement des travaux (en dehors du cas particulier des constructions de plus de 5 000 m²).

- si le **montant est inférieur à 1 500 €** : à régler en **1 échéance** à trois mois après la date d'achèvement des travaux au sens fiscal (article 1406 du code général des impôts)
- si le **montant est supérieur à 1 500 €** : à régler en **2 échéances** de montant égal : trois mois et neuf mois après la date d'achèvement.

A noter que la TAP est due en une seule échéance trois mois après la date d'achèvement des travaux.

Quelles démarches dois-je réaliser ?

Lorsque le dossier d'autorisation d'urbanisme (DP ou PC) est déposé **après** le 1^{er} septembre 2022 :

Vous devez, dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux, déclarer les éléments de consistance de votre construction. Pour cela, rendez-vous sur votre espace sécurisé sur www.impots.gouv.fr, service « **Biens immobiliers** ».

Les éléments indiqués seront utilisés pour déterminer l'évaluation cadastrale de votre bien (qui sera la base de votre imposition aux taxes foncières notamment), et le calcul de vos taxes d'urbanisme.



L'accès au service « Biens immobiliers » sur impots.gouv.fr permet de traiter l'ensemble des démarches fiscales.

La déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) auprès des services de l'urbanisme de la mairie reste nécessaire, ne l'oubliez pas !

Renseignez-vous sur <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1997>.



Quand suis-je taxable et comment est calculée ma taxe?

Le fait générateur : la délivrance tacite ou expresse de l'autorisation d'urbanisme (déclaration préalable, permis de construire ou d'aménager)

Petite leçon de calcul de la TA et de la TAP

$$TA = \left\{ \begin{array}{l} S \times \text{valeur forfaitaire} \times \text{taux communal} \\ + \\ S \times \text{valeur forfaitaire} \times \text{taux départemental} \end{array} \right.$$

$$TAP = S \times \text{Valeur forfaitaire} \times \text{taux TAP}$$

Un abattement unique de 50 % pour la TA et la TAP a été institué. Il s'applique :

- aux 100 premiers mètres carrés des résidences principales
- aux sociétés HLM
- aux constructions abritant des activités économiques

Des exonérations facultatives ont pu être instituées localement : renseignez vous auprès de votre collectivité.

NOTA

► Les valeurs forfaitaires et les taux peuvent être actualisés chaque année

- **Valeurs forfaitaires pour 2022 :**
Construction = 820 € / m²
Stationnement = 2 000 € / place
Piscine = 200 € / m²

Ces valeurs forfaitaires sont à multiplier par les taux communal, départemental et TAP indiqués ci-contre.

- **Taux communal :**
Fixé par délibération du conseil municipal
- **Taux départemental :**
Fixé par le conseil départemental : 1,90 % pour 2022
- **Taux TAP : 0,40 %**

- **S = surface fiscale**
Somme des surfaces de chaque plancher couvertes dont la hauteur est > à 1,80 m, calculée au nu des façades du bâtiment, déduction faite des vides et trémies

Où obtenir des renseignements ?

- Auprès de votre commune afin de connaître le taux voté par la commune et les exonérations éventuellement instituées
- Si le dossier de demande d'urbanisme est déposé **AVANT le 01/09/2022**, s'adresser à la Direction Départementale des Territoires – dit-scau-batds@haut-rhin.gouv.fr
Courriel :

- Si le dossier de demande d'urbanisme est déposé **APRES le 01/09/2022**, s'adresser à la Direction Départementale des Finances Publiques - Service Départemental des Impôts Fonciers – SDIF depuis votre messagerie sécurisée, dans votre espace personnel sur www.impots.gouv.fr.

Comment estimer le montant de mes taxes ?

A partir du simulateur <https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/calcul-de-la-taxe-d'aménagement>
Le simulateur ne prend pas en compte la taxe d'archéologie préventive (TAP) qui s'ajoutera à tout projet impactant le sous-sol (taux unique de 0,4%)

Exemple n°1 :
Je construis une maison d'habitation avec garage :
Surface de plancher de la maison = 120 m²
Garage de 40 m² *

Exemple n°2
Je construis un abri de jardin sur la même commune que ma maison
Surface de plancher de l'abri = 15 m²

Quel sera le montant des sommes dues au titre de la TA et de la TAP ?

En prenant en compte :

- Valeur forfaitaire fixée par arrêté ministériel = 820 €
 - Taux communal = 3 % (exemple car différent selon les communes)
 - Taux départemental = 1,90 %
 - Taux TAP = 0,40 %
- * A noter que le garage constitué de la surface taxable s'il n'est pas aménagé au-dessus ou au-dessous des immeubles

CALCUL POUR LA MAISON (Exemple n°1)

Pour les 100 premiers m² le montant s'élève à :

$$TA : \text{part communale} = 100 \times (820 \times 50\%) \times 3\% = 1\,230 \text{ €}$$

$$TA : \text{part départementale} = 100 \times (820 \times 50\%) \times 1,9\% = 779 \text{ €}$$

$$TAP = 100 \times (820 \times 50\%) \times 0,40\% = 164 \text{ €}$$

Pour les 60 m² restants le montant s'élève à :

$$TA : \text{part communale} : 60 \times 820 \times 3\% = 1\,476 \text{ €}$$

$$TA : \text{part départementale} : 60 \times 820 \times 1,9\% = 934,80 \text{ € arrondi à } 935 \text{ €}$$

$$TAP : 60 \times 820 \times 0,40\% = 196,80 \text{ € arrondi à } 197 \text{ €}$$

MONTANT TOTAL :

$$TA = 1\,230 + 779 + 1\,476 + 935 = 4\,420 \text{ €}$$

$$TAP = 164 + 197 = 361 \text{ €}$$

$$\} = 4\,781 \text{ €}$$



CALCUL POUR L'ABRI DE JARDIN (Exemple n°2)

Sachant que la valeur forfaitaire fixée par arrêté ministériel s'élève à 820 €, le montant total des sommes dues s'élève à :

$$TA : \text{part communale} = 15 \times 820 \times 3\% = 369 \text{ €}$$

$$TA : \text{part départementale} = 15 \times 820 \times 1,9\% = 233,70 \text{ € arrondi à } 234 \text{ €}$$

$$TAP : 15 \times 820 \times 0,40\% = 49,20 \text{ € arrondi à } 49 \text{ €}$$



Pour éviter toute erreur, mentionnez scrupuleusement vos surfaces créées conformément aux travaux réalisés.
La surface de plancher n'est pas la surface fiscale. Cette dernière est souvent plus élevée.

Séance du 13.01.2023

Sous la présidence de M SCHOLL Georges, maire

Présents : Mmes BRUETSCH Arlette, GARCIA Christine, Mrs WALTER Guy, SITTLER Christian, adjoints

Mmes BLUMBERGER Laetitia, SCHMITT Claudine, ZWINGELSTEIN Céline
Mrs HARTMANN Guillaume, JANOVJAK Philippe, KOHLER Kévin, MARTI Sébastien,
RUETSCH Marc

Absents :

FELLMANN Claudia (procuration MARTI Sébastien),

ENDERLIN Stéphane

Approbation du compte-rendu de la séance du 16.12.2022

Le conseil municipal ne fait pas de remarques particulières concernant ce compte-rendu.

Choix du secrétaire de séance

Le conseil municipal désigne Mme CHEVAL Marielle comme secrétaire de séance.

Dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif

Préalablement au vote du budget primitif 2023, la commune peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2022.

Afin de faciliter les dépenses d'investissements sur l'ensemble des budgets, le conseil municipal autorise M le Maire à liquider des dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2022 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette avant le budget primitif 2023.

Il s'agit des opérations suivantes :

- Opération 13 : chaufferie foyer : 5'000 €
- Opération 22 : matériel communal : 2'028 €
- Opération 25 : club house : 1'250 €
- Opération 40 : rue du Temple : 15'750 €
- Opération 45 : aire de jeux : 8'750 €
- Opération 54 : mairie/école : 3'000 €
- Opération 55 : foyer : 35'000 €
- Opération 71 : rue des Fleurs : 3'000 €
- Opération 88 : nouvelle école : 2'500 €
- Opération 90 : espace jeunes : 6'250 €
- Opération 91 : étude sécurisation : 2'000 €
- Opération 95 : aménagement place du tilleul : 1'250 €

Temps de travail des agents

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels,

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures,

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents,

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies,

Le Maire propose à l'assemblée

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculées de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	=228
Nombre de jours travaillés = nb de jours x 7 heures	1596 h Arrondi à 1600 h

+ journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1607 h

Article 2 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-huit heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée de vingt minutes

Article 3 : date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à compter de ce jour,

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant :

DECIDE : de mettre en place le temps de travail et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées

ADOpte à 14 Voix pour.

Orientations budgétaires 2023

M le Maire présente les orientations budgétaires pour l'année 2023.
Aucune remarque particulière n'est soulevée.

Budget du CPI du Jura

M le Maire présente le budget du CPI du Jura.
Quelques remarques sont soulevées qui seront transmises au CPI. Une nouvelle réunion avec le CPI sera programmée.

Informations

- Le feu de carnaval se tiendra le 25.02.2023
- Mme Maier Fanny reprendra le travail le 02.02.2023
- Mme BLUMBERGER présente un projet de parc multi-sport, Mme Schmitt Claudine soulève le problème du parking
- M le Maire informe le conseil qu'un jeu multi-sport est en vente par la commune de Ranspach le Bas, se propose d'aller le voir pour un éventuel achat.

Séance du 17.03.2023

Sous la présidence de M SCHOLL Georges, maire

Présents : Mmes BRUETSCH Arlette, GARCIA Christine Mrs WALTER Guy, SITTLER Christian, adjoints

Mmes BLUMBERGER Laetitia, FELLMANN Claudia, SCHMITT Claudine, ZWINGELSTEIN Céline

Mrs HARTMANN Guillaume, JANOVJAK Philippe, KOHLER Kévin, MARTI Sébastien, RUETSCH Marc

Absents : ENDERLIN Stéphane

Approbation du compte-rendu de la séance du 13.01.2023

Le conseil municipal ne fait pas de remarques particulières concernant ce compte-rendu.

Choix de la secrétaire de séance

Le conseil municipal désigne Mme CHEVAL Marielle comme secrétaire de séance.

Budget du CPI du Jura

M le Maire présente au conseil le compte administratif 2022 et le budget primitif 2023 du CPI du Jura.

Aucune remarque particulière n'est formulée ces budgets sont donc approuvés par 14 voix POUR.

Vote des taux des impôts directs locaux

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés

non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux actuels

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré par 14 voix pour

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 12.75 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 16.70 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 27.29 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux

Les produits seront les suivants :

	Base d'imposition	Taux d'imposition	Produit
Taxe foncière bâtie	579'900	16.70 %	96'843 €
Taxe foncière non bâtie	39'800	27,29 %	10'861 €
Taxe d'habitation	63'210	12.75 %	8'059 €
TOTAL			115'763 €

Totalisation des ressources fiscales prévisionnelles pour 2023 :

Produit attendu des ressources à taux voté : 115'763 € + Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés : 3'303 € = total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023 : **119'066 €**

- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Vote du CFU 2022 (Compte Financier Unique)

Le conseil municipal prend connaissance des résultats dégagés par le CFU 2022 soit :

- un excédent de fonctionnement de 166'413.22 €
- un déficit d'investissement de : - 56'284.39 €

Le résultat cumulé se décompose de la façon suivante :

- En fonctionnement :
 - Résultat de clôture 2022 : 395'506.11 €
 - Part affectée à l'investissement en 2022 : 73'724.22 €
 - Excédent de fonctionnement 2022 : 166'413.22 €
 - Soit un excédent cumulé de fonctionnement de 488'195.11 €
- En investissement :
 - Résultat de clôture 2022 : - 73'724.22 €
 - Déficit d'investissement 2022 : - 56'284.39 €
 - Soit un déficit d'investissement de -130'008.61 €
 - Le solde du résultat cumulé laisse apparaître un déficit de 130'008.61 €

Après en avoir délibéré le conseil municipal par 14 voix POUR vote le CFU 2022 et constate qu'il est strictement conforme au compte de gestion fourni par le Trésorier d'Altkirch.

Affectation de résultat

Le besoin de financement à couvrir est le suivant :

- Déficit d'investissement cumulé 2022 : 130'008.61 €
- Il n'y a pas de restes à réaliser reportés sur l'exercice 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 14 voix POUR, décide d'affecter le résultat 2022 comme suit :

- Affectation à l'article 1068, en recettes d'investissement, pour couvrir le besoin de financement : 130'008.61 €
- Report, en dépenses d'investissement, au 001 : 130'008.61 €
- Report, en recettes de fonctionnement, au 002 : 358'186.50 €

Budget primitif 2023/ COMMUNE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote, à 14 voix POUR, le budget primitif 2023 qui s'équilibre à :

- 1'029'486.50 € en section de fonctionnement
- 666'965.11 € en section d'investissement

Application de la fongibilité des crédits M57

L'instruction budgétaire et comptable M57 permet de disposer de plus de souplesse puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à

des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Le conseil vote : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 14

Et autorise M le Maire, à compter de ce jour, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Acquisition d'un jeu multisport de la commune de Ranspach-le-Bas

M le Maire explique au conseil municipal qu'il est allé voir sur place le jeu multisport mise en vente par la commune de Ranspach-le-Bas.

La structure est solide et ne présente pas de défauts particuliers.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Décide,

D'acquiescer, par 13 voix POUR et 1 abstention ce jeu pour un montant de 5'000 € TTC

Modification tuiles préau

M le Maire explique ne pas avoir réceptionné le nouveau devis demandé pour les tuiles du préau. En effet nous avons un devis de tuiles mécaniques et attendons un devis de tuiles plates. Ce sujet est donc reporté au prochain conseil.

Démolition d'un double conduit de cheminée du bâtiment Mairie-Ecole

M le Maire explique au conseil municipal que dans son rapport de l'automne dernier le ramoneur a signalé le mauvais état du conduit de cheminée du bâtiment mairie-école (émanations de fumée) et que si les travaux de réfection ne sont pas envisagés il ne pourra plus continuer à intervenir sur cet édifice.

M le Maire présente donc un devis des Ets Cheminée GOERG de Andolsheim pour la démolition de ce double conduit sur environ 5 mètres avec pose d'un tubage sur 16 mètres.

Ce devis s'élève à 15601,44 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix POUR, décide d'octroyer les travaux aux Ets Cheminée Goerg.

Vitrage atelier communal

M le Maire présente 3 devis pour le changement des 2 fenêtres à l'atelier communal ainsi que d'une fenêtre au bureau de l'ouvrier communal. Il s'agit de :

- Protect-Ferm de Lutterbach pour un montant de 2486.45 € TTC (fabrication polonaise)
- Protect-Ferm de Lutterbach pour un montant de 3268.31 € TTC (fabrication autrichienne)
- Billand de Bouxwiller pour un montant de 2043.07 € TTC (sans la fenêtre du bureau)
- Placard Passion de Liebsdorf pour un montant de 2130.00 € TCC (sans la fenêtre du bureau)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix POUR décide d'octroyer les travaux à Protect-Ferm pour les produits de fabrication polonaise pour un montant total des travaux de 2486.45 € TTC

Régulation chauffage mairie

Suite à un diagnostic énergétique des bâtiments publics, il s'avère que pour le bâtiment de la mairie-école une régulation de chauffage serait nécessaire pour des économies d'énergies.

M le Maire présente un devis de notre chauffagiste SUNDGAU ENERGIE pour la pose d'une régulation de chauffage en fonction de la température extérieure avec le circuit de radiateur piloté par vanne mélangeuse qui est déjà existante.

Ce devis s'élève à 1371.60 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix POUR, décide d'octroyer les travaux préconisés à SUNDGAU ENERGIES de Moernach pour un montant total de 1371.60 € TTC.

Relevé topographique

M le Maire explique que pour le projet de la chaufferie Biomasse un relevé topographique serait nécessaire.

M le Maire présente un devis de G2 TOPOS de Bernwiller pour la réalisation d'un plan topographique de la parcelle 136 ainsi que différentes options.

Ce devis s'élève à 3379.20 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix POUR, accepte ce devis.

Procédure en recouvrement et en expulsion pour loyers impayés des Consorts LALLEMAND Nils et MULLER Magalie

M le Maire explique qu'il a pris attache d'un avocat pour le recouvrement des loyers impayés des consorts LALLEMAND Nils et MULLER Magalie locataire d'un des trois logements du presbytère et que pour la poursuite d'une procédure il faut que le conseil municipal donne mandat à M le Maire.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 14 voix POUR, donne mandat à M le Maire d'introduire une procédure en recouvrement et en expulsion vis-à-vis des Consorts LALLEMAND Nils et MULLER Magalie demeurant 2 rue de la Cure à DURLINSDORF et contre la caution Monsieur MULLER Grégory et mandate en tant qu'avocat de la commune de DURLINSDORF, Maître Marc MULLER, avocat au Barreau de Mulhouse, sis 1 rue Lamartine 68100 MULHOUSE

Lotissement les Noisetiers

M le Maire présente deux cas de figures concernant le projet du lotissement les Noisetiers :

- Ce projet devient lotissement communal avec un budget annexe
- Ce projet est cédé à un lotisseur avec vente du terrain.

Après en avoir délibéré se pose deux questions :

- Qui est pour la création d'un lotissement sur ledit terrain :
 - Le résultat du vote donne : 7 voix POUR, 1 Abstention et 6 voix CONTRE
- Le projet de lotissement doit être communal ou cédé à un lotisseur :
 - Le résultat du vote donne :
 - Communal : 1
 - Lotisseur : 10
 - Abstention : 3

M le Maire va donc se rapprocher des deux lotisseurs qui ont fait une offre en leur demandant de faire un effort sur le prix du terrain. Le résultat sera donc donné au prochain conseil.

Distributeur SEBRA

M le Maire présente un devis de distributeur de sacs à déjections canines sur poteau avec corbeille 30 L.

Le devis pour 3 distributeurs avec 5000 sacs s'élève à 1923.60 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix CONTRE décide de ne pas donner suite à ce devis.

Subventions associations locales

Les subventions suivantes seront allouées :

500 € : Les Joyeuses Cigognes, ASD

250 € : Amicale des Donneurs de Sang, Amicale des Sapeurs-Pompiers, Association Culturelle et de Loisirs, Société de Tir, Western Evasion, Chorale, Les Ailes d'Amélie

200 € : Association Mieux Vivre ST Morand, Maison de Luppach, APA'MAD

150 € : Caritas Ferrette,

50 € : Prévention Routière

Séance du 21.04.2023

Sous la présidence de M SCHOLL Georges, maire

Présents : Mmes BRUETSCH Arlette, GARCIA Christine Mrs WALTER Guy, SITTLER Christian, adjoints

Mmes BLUMBERGER Laetitia, FELLMANN Claudia, SCHMITT Claudine, ZWINGELSTEIN Céline

Mrs JANOVJAK Philippe, KOHLER Kévin, MARTI Sébastien,

Absents :

ENDERLIN Stéphane

HARMANN Guillaume, (procuration ZWINGELSTEIN Céline)

RUETSCH Marc (procuration MARTI Sébastien)

Approbation du compte-rendu de la séance du 17.03.2023

Le conseil municipal ne fait pas de remarques particulières concernant le compte-rendu.

Choix de la secrétaire de séance

Le conseil municipal désigne Mme CHEVAL Marielle comme secrétaire de séance.

Contrat de territoire Sud Alsace avec la Collectivité Européenne d'Alsace

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Alsace, à l'échelle du Territoire Sud Alsace, sur la période 2022-2025.

Dans un contexte de crises énergétiques, sociales et climatiques, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité être aux côtés des acteurs locaux et, ensemble, ont travaillé à la définition d'enjeux porteurs de développement en matière d'attractivité, d'environnement et écologie et de cohésion sociale.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une démarche de contractualisation pragmatique avec les territoires qui mobilise des moyens en ingénierie (proposée par les services de la Collectivité européenne d'Alsace et également par les 17 structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA)) et financiers conséquents (167 M€ sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Alsace sont les suivants pour le Territoire Sud Alsace :

Enjeu attractivité : favoriser le développement de l'économie présentielle du territoire.

- Soutenir les projets visant à renforcer l'attractivité touristique du Sud Alsace ;
- Soutenir les projets favorisant l'insertion et le retour à l'emploi.

Enjeu environnement/écologie : soutenir la transition énergétique du territoire.

- Diversifier l'offre des mobilités sur le territoire et encourager l'intermodalité ;
- Soutenir le territoire dans sa dynamique de transition énergétique et alimentaire et dans sa dynamique de sensibilisation à l'environnement.

Enjeu cohésion sociale : accompagner l'attractivité résidentielle du Sud Alsace.

- Améliorer le niveau de service à la population via l'accompagnement du développement de services de proximité qui concourent au maintien de l'équilibre intergénérationnel : amélioration de l'offre des services de santé, réussite éducative des collégiens, accompagnement des seniors et renforcement de la coopération transfrontalière et du bilinguisme ;
- Habitat et centralité : soutenir les projets inscrits dans les dispositifs Petites Villes de Demain et Quartier Prioritaire de la Ville.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés - Fonds Communal Alsace, Fonds d'Attractivité Alsace, Fonds d'innovation territoriale - est conditionné, conformément aux règlements desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire Alsace correspondant.

Au regard de ces éléments, je vous propose d'adopter le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Sud Alsace et de m'autoriser à le signer.

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

Vu le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Sud Alsace, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,
Considérant l'intérêt pour la Commune de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

Approuve le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Sud Alsace pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe.

Les éléments essentiels du Contrat sont les suivants :

- La définition des enjeux et objectifs partagés et validés :

Enjeu attractivité : favoriser le développement de l'économie présentielle du territoire

- Soutenir les projets visant à renforcer l'attractivité touristique du Sud Alsace ;
- Soutenir les projets favorisant l'insertion et le retour à l'emploi.

Enjeu environnement/écologie : soutenir la transition énergétique du territoire

- Diversifier l'offre des mobilités sur le territoire et encourager l'intermodalité ;
- Soutenir le territoire dans sa dynamique de transition énergétique et alimentaire et dans sa dynamique de sensibilisation à l'environnement.

Enjeu cohésion sociale : accompagner l'attractivité résidentielle du Sud Alsace

- Améliorer le niveau de service à la population via l'accompagnement du développement de services de proximité qui concourent au maintien de l'équilibre intergénérationnel : amélioration de l'offre des services de santé, réussite éducative des collégiens, accompagnement des séniors et renforcement de la coopération transfrontalière et du bilinguisme ;
- Habitat et centralité : soutenir les projets inscrits dans les dispositifs Petites Villes de Demain et Quartier Prioritaire de la Ville.
- L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat,
- La co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace,
- La possibilité d'un accompagnement financier de certains projets par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.

- Autorise Monsieur le Maire à signer le Contrat précité,

- Charge Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

Convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de la conclusion d'un marché pour le marquage routier et la signalisation

M le Maire fait lecture de la convention de la communauté de communes Sundgau pour un groupement de commandes concernant le marquage routier et la signalisation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve cette convention et autorise M le Maire à la signer.

Devis portes intérieures du club house de l'ASD

M le Maire présente un devis des Ets MULLER Menuiserie pour la pose et la fourniture de portes intérieures pour le Club House de l'ASD pour un montant TTC de 843.65 €
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de participer à hauteur de 534.16 € TTC. Ce montant correspond au reste de la somme globale de 5'000 € qui avait été alloué en 2022 pour l'accès PMR.

Plaque commémorative

M le Maire présente un mail de M Heinis Clément, Président du Souvenir Français de l'arrondissement d'Altkirch.

Un devis de JF SERVICES FUNERAIRES de Réchesy est joint concernant une plaque commémorative pour nos déportés de la guerre 39-45. Le montant est de 570 € avec une éventuelle participation de la CEA à hauteur de 60 %, ce qui donne un reste à charge pour la commune de 228 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve cet achat et donne pouvoir à M le Maire pour signer le bon de commande.

Arrêté portant sur le bruit, odeurs et animaux

M le Maire informe son conseil qu'il a pris un arrêté en date du 11.01.2023 concernant le bruit, les odeurs et les animaux

Arrêté portant interdiction du stationnement des residences mobiles des gens du voyage sur les voies publiques et privées de la commue de Durlinsdorf

M le Maire informe son conseil qu'il a pris un arrêté en date du 18.04.2023 concernant le stationnement des gens du voyage sur le ban communal de Durlinsdorf

Vente de terrain communal rue du Temple

M Janovjak Philippe souhaite acquérir une bande de terrain de 2 ares en limite de sa propriété. Etant donné qu'il s'agit du domaine forestier, la commune va prendre attache auprès de M Moureaux, agent forestier, pour avis.

Vente de terrain communal rue de Porrentruy

M Marti Sébastien souhaite acquérir un morceau de terrain de la parcelle 83, section 3 en limite de sa propriété.

M Marti Sébastien sort de la salle

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte la vente d'une partie de cette parcelle de terrain (environ 6 ares). Le prix fixé est de 6'500 €/are. La surface sera définie après le bornage.

Travaux ONF

M le Maire présente un programme d'actions établi par l'ONF, préconisé pour la gestion durable de notre patrimoine forestier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'effectuer les travaux suivants :

- Travaux sylvicoles pour un montant HT de 2'500 €
- Travaux divers pour un montant HT de 160 €

Ce qui représente un total HT de 2'660 €.

Demande de subvention

M le Maire présente un courrier du Père Lazarre TCHOUABOU de Ferrette concernant une demande de subvention pour le soutien d'un projet social pour les Enfants de la rue au Cameroun.

Après en avoir délibéré, le conseil passe au vote qui donne le résultat suivant :

- 5 Contre
- 8 Abstentions
- 1 Pour

Création d'une aire sportive ou multi-activités

Monsieur le Maire souligne que la création d'une aire sportive est issue d'une réflexion multigénérationnelle débuté en 2022. Suite à l'impulsion d'un groupe de jeunes du village, un pumptrack avait été financé à l'automne 2022. Cela a créé un réel engouement et a incité les jeunes à pratiquer différentes activités en plus du vélo comme le roller, la trottinette, le skate

Ayant conscience de l'importance d'une pratique sportive, le projet d'une aire sportive est né avec le souci de proposer une pratique diversifiée à l'ensemble de la population, jeune et moins jeunes. Ainsi nous offrirons à l'ensemble de notre population un lieu de rencontre et d'activités physiques permettant de renouer le lien social pour un village dynamique et solidaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décident d'investir un terrain laissé vacant pour créer un véritable espace sportif qui viendrait compléter l'espace du pumptrack. Cet espace sera composé d'un terrain multisport permettant les sports de ballons comme le basketball ou le football. Il sera enrichi par un espace fitness composé de 3 agrès différents, un espace tennis de table permettant une pratique en plein air et d'un bloc d'initiation à l'escalade.

Cet espace a pour vocation d'inviter la population à une pratique sportive régulière en étant placé au centre du village. De plus, le terrain multisport sera réservé à des créneaux précis pour la pratique sportive de l'école du village. En effet, les élèves bénéficieront enfin d'un lieu à vocation sportive et d'un espace sécurisé à moins de 500m de l'école. Le club de football disposera d'un accès réservé en intersaison permettant la pratique du football sur un terrain stabilisé et d'un accès à des agrès permettant de diversifier leur entraînement.

Lotissement les Noisetiers

M le Maire présente deux approches d'aménageurs avec offres :

- Une offre de SOVIA de Colmar : implantation de 7 maisons individuelles avec 3 logements intermédiaires. Prix d'acquisition de la partie lotie (sans l'espace vert) est fixé à 70'000 €
- Une offre de NEOLIA de KINGERSHEIM : implantation de 8 maisons individuelles sur une surface moyenne de 6.5 ares. Prix d'acquisition de la partie lotie (sans l'espace vert) est fixé à 60'000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal passe au vote qui donne le résultat suivant :

- 2 Abstentions
- 12 Pour SOVIA
- 0 pour NEOLIA

Séance du 16.06.2023

Sous la présidence de M SCHOLL Georges, maire

Présents : Mmes BRUETSCH Arlette, GARCIA Christine, SITTLER Christian, adjoints
Mmes BLUMBERGER Laetitia, FELLMANN Claudia, SCHMITT Claudine,
ZWINGELSTEIN Céline
Mrs JANOVJAK Philippe, HARMANN Guillaume, KOHLER Kévin, MARTI Sébastien,
RUETSCH Marc

Absents :

ENDERLIN Stéphane

WALTER Guy (procuration BRUETSCH Arlette)

Approbation du compte-rendu de la séance du 21.04.2023

Le conseil municipal ne fait pas de remarques particulières concernant le compte-rendu.

Choix de la secrétaire de séance

Le conseil municipal désigne Mme BRUETSCH Arlette comme secrétaire de séance.

Aire sportive

Mme BLUMBERGER Laetitia présente le projet de l'aire sportive.

Son coût représente la somme de 90'125 €

Les subventions attendues sont de :

- 34 % de la CEA
- 30 % du Grand Est
- L'ANS subventionne la partie uniquement sportive de l'aire.

Le reste à charge pour la commune sera de 21'211 €.

Les dossiers ont été déposés et la commune reste dans l'attente des mails d'accord pour le commencement des travaux prévus normalement en automne 2023 pour une utilisation au printemps 2024.

Le conseil approuve donc ce projet par 14 voix POUR.

Enrobé place du Wasen

M le Maire présente 3 devis pour les travaux d'enrobés de la place du Wasen, il s'agit :

- Ets ENCER de Roppentzwiller pour un montant de 32'582 € HT
- Ets ENDERLIN de Moernach pour un montant de 30'271.50 € HT
- ROCKEMANN de Waldighoffen pour un montant de 24'580.50 € HT

M le Maire explique que la différence de prix entre les deux premiers et le troisième devis est dû principalement au décroustage de la place.

Cette opération n'ayant pas lieu d'être, le conseil approuve donc par 14 voix POUR le devis de ROKEMANN et autorise M le Maire à passer commande.

Terrain Keller

Mme Keller a acheté la propriété de M BIEG Lorenz, propriété se situant à l'intersection de la rue des Bergers avec la rue des Maçons.

Cette personne souhaite acquérir la partie communale se situant juste à côté de sa parcelle 73. Ne pouvant vendre une propriété communale publique sans enquête publique, ni faire d'échange M le Maire va se renseigner auprès de la CIADE ce qu'il y a lieu de faire.

A l'heure actuelle le conseil ne peut donc pas se prononcer.

Mme Keller souhaite également une compensation pour la pointe de sa propriété qui est sur la rue des Maçons.

Tour d'Alsace

Le Tour d'Alsace traversera notre commune le samedi 29.07.2023.

Un règlement a été envoyé à la commune concernant les signaleurs qui doivent être majeurs. Il nous faut trouver des volontaires pour bloquer les rues. Ceux-ci devront signer le protocole sanitaire ainsi que les dispositions.

Les volontaires parmi les conseillers :

- MARTI Sébastien : rue de la déchetterie
- RUETSCH Marc : rue de la Scierie
- BLUMBERGERE Laetitia : rue du Temple
- HARTMANN Guillaume : rue de la Cure
- GARCIA Christine : rue des Boulangers

Une demande sera également faite auprès des membres de l'ASD, du Club de Tir et de l'ACLD

Remboursement des billets TGV

En date du 28.06.2023 le conseil des jeunes de notre commune ainsi que des conseillers se rendront au Sénat sur invitation de notre sénatrice Mme DREXLER Sabine.

Avec les accompagnateurs cela représente un groupe de 26 personnes.

Lors de la commande des billets TGV auprès de la SNCF, il aurait fallu constituer un dossier pour un paiement par mandat administratif.

Mais le délai étant trop court et afin de garantir l'achat de ces billets, M SCHOLL Georges, Maire de la commune de Durlinsdorf s'est proposé d'avancer l'argent et de procéder au paiement avec sa carte bancaire personnelle. Le coût total de ces 26 billets TGV (aller + retour) est de **2'024.40 €**.

Le conseil municipal approuve par 14 voix POUR le remboursement intégral de cette somme soit 2'024.40 € à M SCHOLL Georges.

Renouvellement des baux de chasse

M le Maire informe que le renouvellement du bail de chasse pour notre commune se fera le 02.02.2024 sur une durée de 9 ans soit jusqu'au 01.02.2033.

Une consultation du conseil municipal sera nécessaire sur l'affectation du produit de la chasse et sur les modalités de consultation, soit le conseil décide :

1. l'abandon du produit de la chasse à la commune dans ce précis il faudra faire une consultation des propriétaires fonciers ou
2. la commune décide de reverser l'intégralité du produit de la chasse aux propriétaires et dans ce cas-là il n'y aura pas de consultation des propriétaires.

M le Maire informe le conseil que l'actuel loueur est d'accord pour un renouvellement du bail. La commune devra également en fixer le loyer.

Divers

M le Maire informe le conseil :

- Du changement du Chef de Corps du CPI du Jura. Passation de commandement le 22.07.2023 à 16 h 00 avec promotions et passages de grades.
- L'état des lieux du logement du presbytère occupé par M Lallemand n'a pas eu lieu mais ces personnes sont parties. Me Muller (avocat) va attaquer les consorts pour récupérer l'argent des locations impayées.
- De la pollution dans le Grumbach
- Que le miroir de la rue du Temple est cassé. On demande son remplacement

Séance du 30.06.2023

Sous la présidence de M SCHOLL Georges, maire

Présents : Mmes BRUETSCH Arlette, WALTER Guy, adjoints

Mmes BLUMBERGER Laetitia, FELLMANN Claudia,

Mrs MARTI Sébastien

Absents :

ENDERLIN Stéphane, JANOVJAK Philippe, HARTMANN Guillaume, ZWINGELSTEIN Céline.

SITTLER Christian, procuration BLUMBERGER Laetitia

RUETSCH Marc, procuration MARTI Sébastien

SCHMITT Claudine, procuration FELLMANN Claudia

Composition commission consultative communale de la chasse

« 4C »

M le Maire invite le conseil municipal à désigner deux membres en son sein du conseil municipal pour siéger à la Commission Consultative Communale de la Chasse « 4C », la présidence étant assurée par le Maire qui en est membre de droit.

Après en avoir délibéré à 11 voix POUR, le conseil municipal, désigne en tant que membres de la commission consultative communale pour la chasse :

- WALTER Guy
- MARTI Sébastien

Mise en location de la chasse pour la période du 02 février 2024 au 01 février 2033

Dans les prochains mois, il sera procédé au renouvellement des baux de chasse de 2024 à 2033. D'emblée, il convient de rappeler que le produit des baux de chasse appartient aux propriétaires fonciers.

Le droit de chasse est, en effet, un attribut du droit de propriété qui, dans le cadre de la législation locale, est administré par les communes, au nom et pour le compte des propriétaires, ainsi que l'énoncé des articles L429-12 à L429_16 du Code de l'Environnement.

La répartition du produit de la chasse entre les propriétaires fonciers est donc la règle qui est inscrite dans la loi locale de la chasse.

Deux alternatives sont donc possibles :

- Soit la répartition du produit de la chasse entre propriétaires fonciers
- Soit le produit sera abandonné à la commune lorsqu'il en a été expressément décidé ainsi par les deux tiers au moins des propriétaires représentant les deux tiers au moins des fonds situés sur le territoire communal (article L249-13 du Code de l'Environnement). La commune l'utilisera pour la couverture des cotisations foncières d'assurance accidents agricoles.

La décision prise à ce sujet sera valable pour toute la durée de la période de location.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à 11 voix POUR /

- Se prononcent pour l'abandon du produit de la location de la chasse pour terrains communaux à la commune.

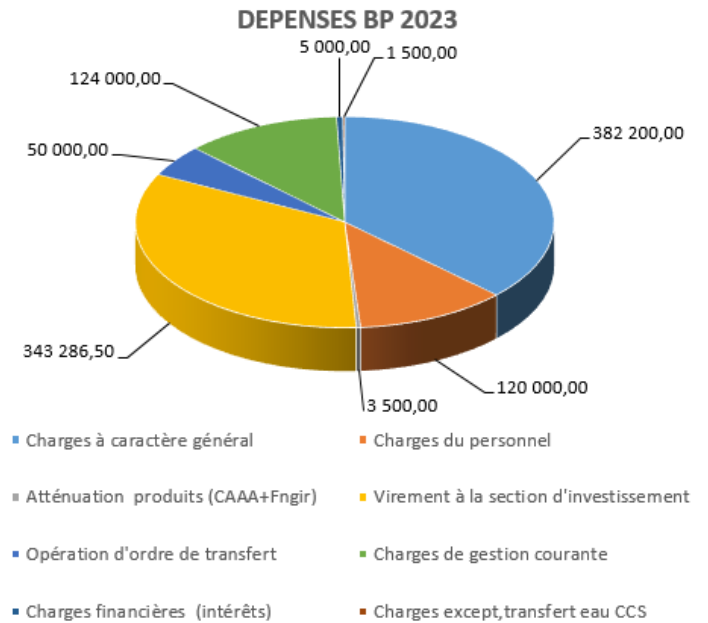
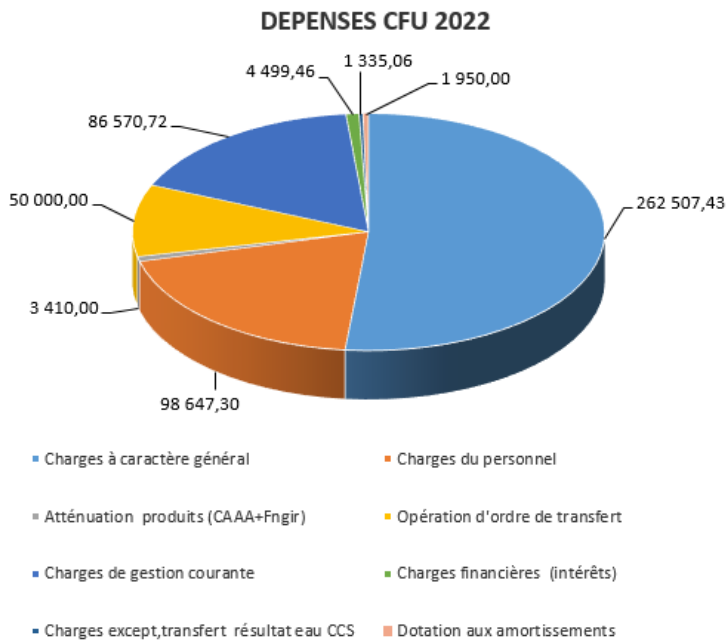
Finances

Emprunts communaux au 1^{er} janvier 2023

Intitulé	Année de réalisation	Banque	Durée	Taux en %	Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 01-01-2023	Annuités à payer	Dont	
								Intérêts	Capital
Emprunt presbytère	2016	CCM HT SUND	15	1.60	450'000	255'000	34'380	3'900	30'000
<u>TOTAL</u> (en euros)							34'380	3'900	30'000

FINANCES DE NOTRE COMMUNE

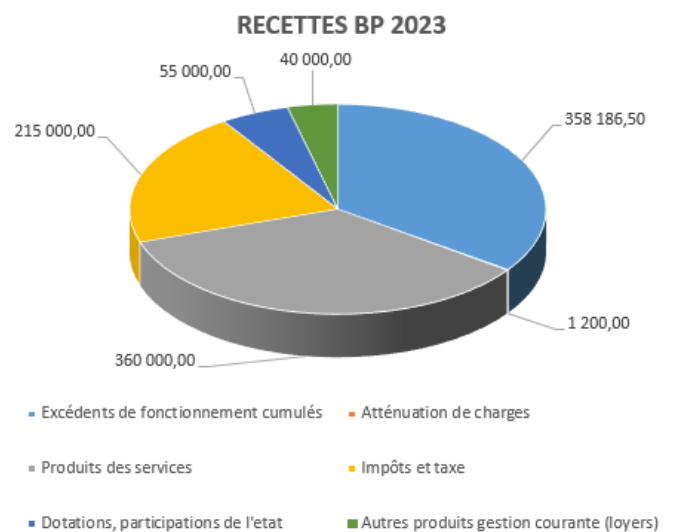
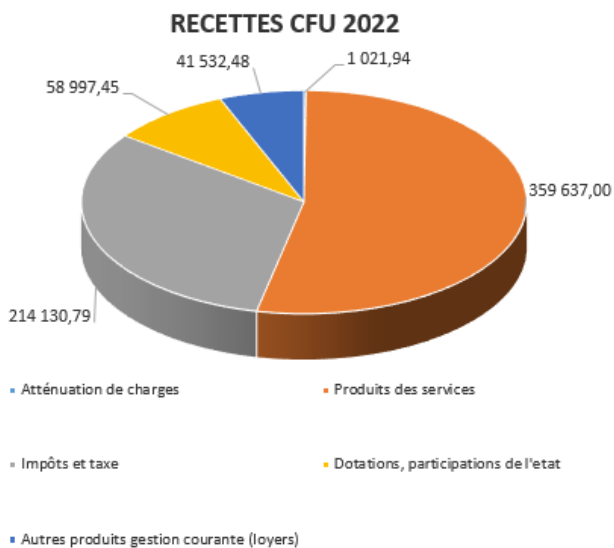
Dépenses de fonctionnement



Total Dépenses CFU 2022 : 508 919.97€

Total Dépenses BP 2023 : 1 029 486.50€

Recettes de fonctionnement



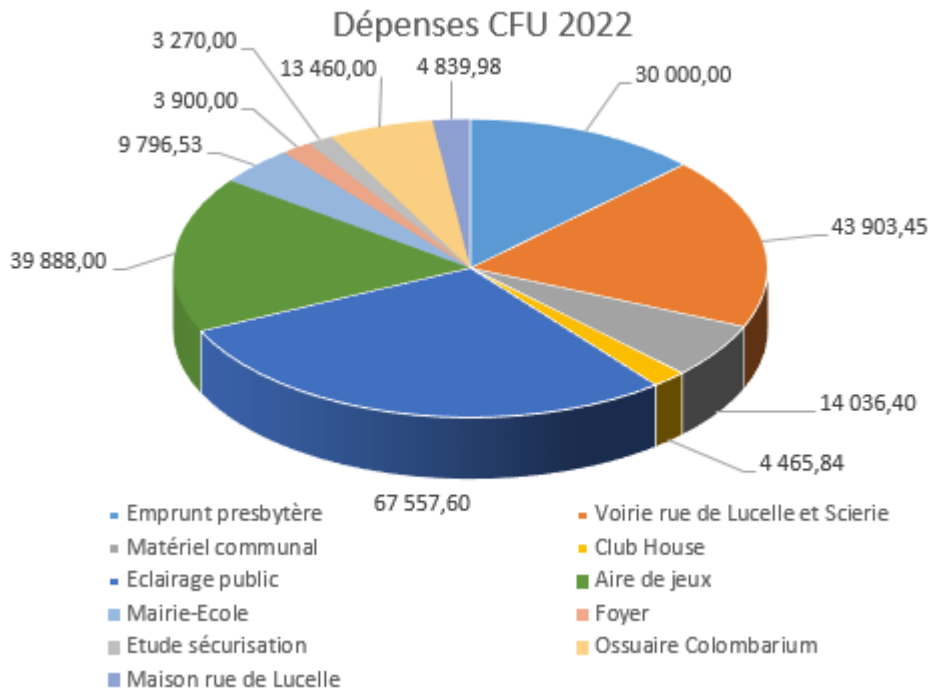
Total Recettes CFU 2022 : 675 333.19€

Total Recettes BP 2023 : 1 029 486.50€

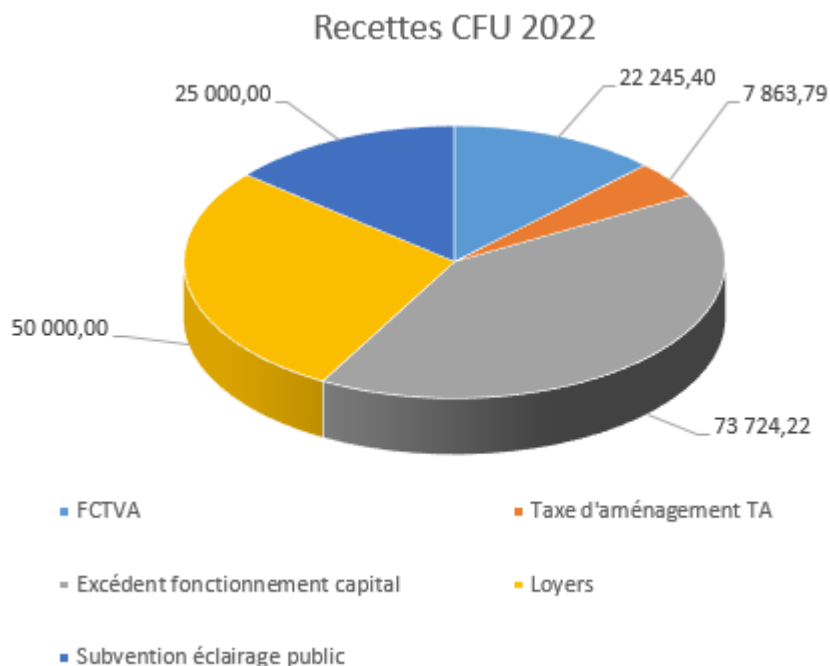
Le compte financier unique 2022 présente un excédent de fonctionnement :

Recettes - Dépenses => 675 333.19 - 508 919.97 = **166 413.22€**

Investissement Compte financier unique 2022



Total des dépenses : 235 117.80€



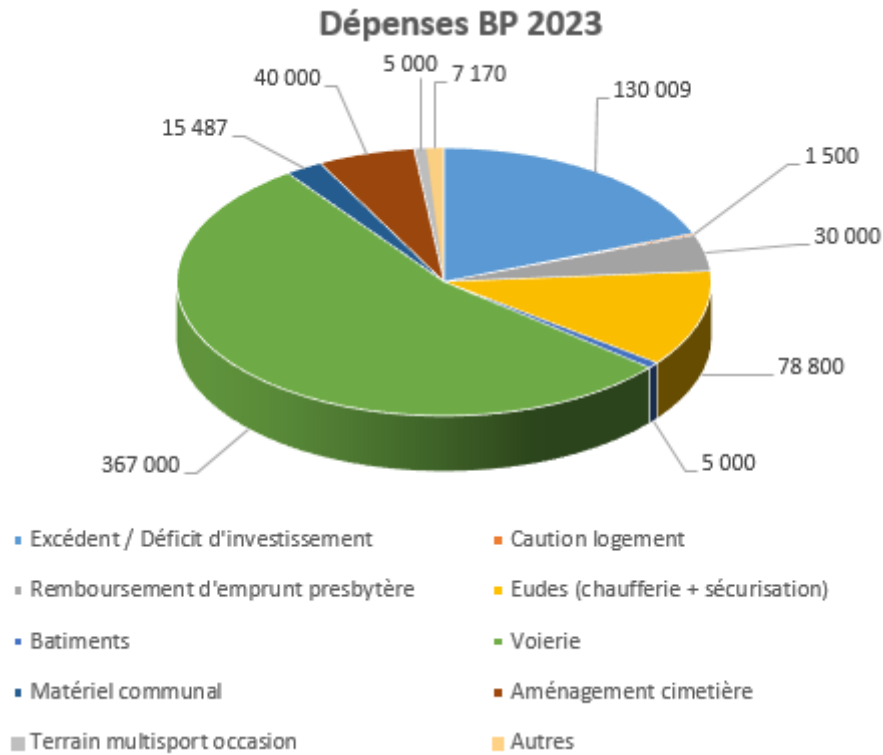
Total des recettes : 178 833.41€

Le compte financier unique 2022 présente un déficit d'investissement :
 Recette - dépenses => 178 833.41 – 235 117.80 = **- 56 284.39€**

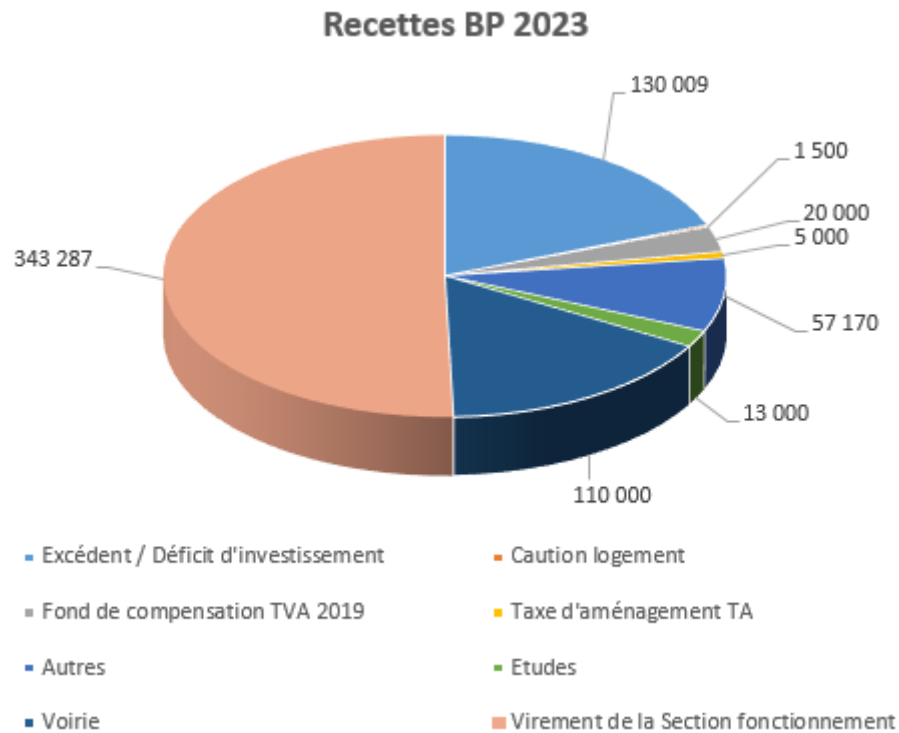
Résultat de l'exercice 2022 :

Excédent de fonctionnement - Déficit d'investissement
166 413.22 - 56 284.39 = 110 128.83€ Excédent

Investissement 2023



Total des dépenses : 679 965,11€



Total des recettes : 679 965,11€

Les écoles du RPI de Courtavon - Durlinsdorf - Levoncourt - Liebsdorf - Oberlurg

Pour démarrer l'année 2023, les élèves de CE2-CM1-CM2 de l'école de Levoncourt ont participé au concours des « Petits Champions de la Lecture ». Tous les élèves participants ont montré d'excellentes capacités en lecture à voix haute, pour un niveau global déjà bien supérieur à l'année passée. Bravo à Arthur BILLIG qui remporte le 1^{er} prix pour la catégorie des CM1-CM2, et à Tim SCHLICKLIN qui remporte le 1^{er} prix pour la catégorie des CE2 !



Au mois de février, les élèves des classes de Mesdames HEGE et RIVIÈRE ont fait une journée raquettes au col de la Schlucht. Une journée où dépassement physique (marcher dans la neige, dans le brouillard, dans la montagne, par-dessus les ruisseaux, quel défi !) et créativité (pour construire les plus beaux, les plus grands igloos) ont été mis à l'honneur.



Le jeudi 9 mars 2023, les élèves des écoles maternelles de Durlinsdorf et de Courtavon ont visité la ferme pédagogique de Bouxwiller. Après un petit goûter offert à l'arrivée, ils ont découvert les différents animaux de la ferme. Plusieurs activités leur ont été proposées tout au long de la journée : traite des chèvres, dégustation et fabrication de fromages, biberonnage des chevreaux, nourrissage des différents animaux de la basse-cour.



Mardi 11 avril 2023, les élèves d'élémentaire sont allés au Musée Electropolis, à Mulhouse. De nombreux ateliers leur ont permis de découvrir les dangers liés à l'électricité, les matériaux conducteurs, l'électricité statique. Certains ont également réalisé des montages électriques. Une visite guidée du musée a permis de retracer un peu l'histoire de l'électricité à travers différents jeux.



La visite du Sénat.

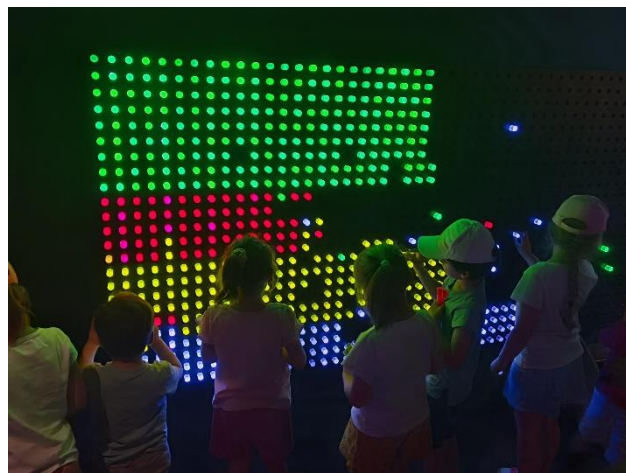
Les élèves de l'école de Levoncourt ont fait un aller-retour à Paris, le vendredi 12 mai 2023. C'était une longue journée, pleine de premières expériences : le TGV, le métro, la Tour Eiffel, le bateau-mouche, le jardin du Luxembourg... et bien sûr le Sénat. Nous étions invités par Sabine DREXLER à venir le visiter, et nous avons été impressionnés par le bâtiment et son histoire !



Tout au long de cette année scolaire, la classe de Madame RIVIÈRE a travaillé en collaboration avec la Maison de la Nature du Sundgau sur le thème « Naturelle, ma rivière ? ». Un animateur a accompagné les élèves de CE1-CE2 pendant 4 journées complètes en classe et sur le terrain : découverte de la rivière, son rôle, lecture de paysage, étude de la biodiversité de la rivière, prélèvement d'échantillons et mesures biotiques (pêche de petites bêtes, récolte de plantes...), jeux d'écoute et construction de petits radeaux.



Une dernière sortie scolaire a eu lieu le jeudi 15 juin 2023 au Vaisseau à Strasbourg, avec tous les élèves du RPI. Les élèves ont exploré les différentes salles du musée sur différentes thématiques en sciences : l'eau, la lumière, l'intelligence artificielle, la construction, la faune et la flore, les mathématiques.



La kermesse des écoles du RPI a eu lieu le samedi 1^{er} juillet 2023, à la salle des Prés de Courtavon, pour clôturer l'année scolaire joyeusement. Cette manifestation n'aurait pas pu avoir lieu sans la mobilisation des Lutins de la Haute-Largue (l'association des parents d'élèves) et l'ensemble des autres parents bénévoles. Au cours de la matinée, les élèves ont présenté un spectacle. Très applaudis, ils ont ravi le public par leurs chants, danses, poésies et pièces de théâtre. Un repas barbecue a suivi le spectacle, accompagné d'un grand buffet de salades et de délicieuses pâtisseries fournis par les parents, grands-parents et amis. La kermesse a une nouvelle fois rencontré un grand succès !



Nous souhaitons renouveler nos sincères remerciements à tous ceux qui s'impliquent, de près ou de loin et sans compter leur temps, dans la vie de nos écoles. Nous vous souhaitons un très bel été !

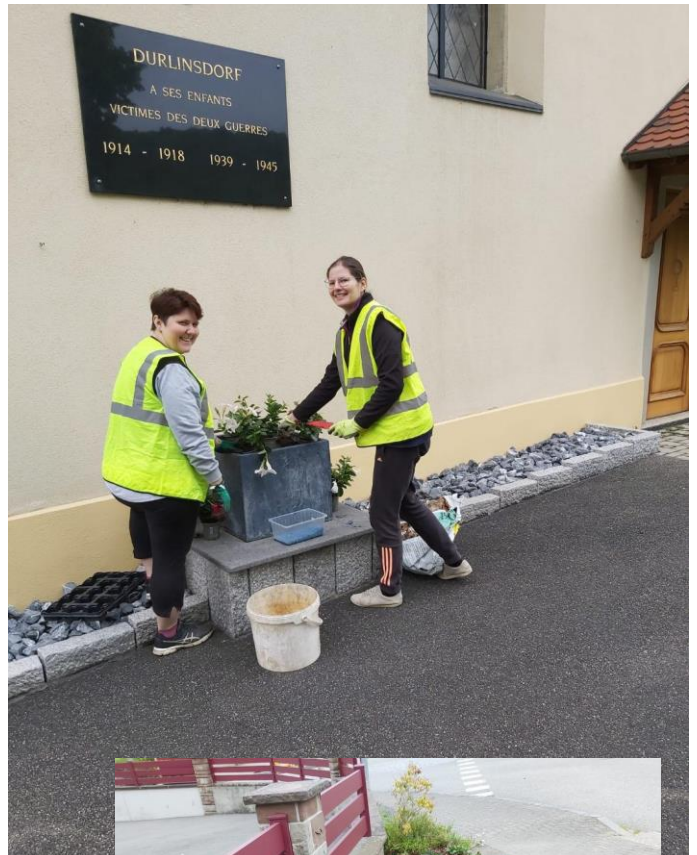
L'équipe enseignante et les ATSEM



11 mars Journée nettoyage et tri !



Prêt pour la déchetterie !



20 mai Journée plantation et désherbage



Le Conseil des Jeunes à Paris

Au détour d'une discussion, la sénatrice Sabine Drexler a invité les jeunes à visiter le Sénat, le conseil des jeunes s'est donc rendu à Paris pour une journée de découverte.

Le rendez-vous était donné à 4h40 devant la mairie pour se rendre en bus à la gare tgv de Belfort Montbéliard. Excités par le voyage, les 19 jeunes étaient bien réveillés et l'arrivée à Paris à 8h40 était empreinte d'étonnement pour une bonne partie qui découvrait la capitale.

Direction la Basilique du Sacré-Cœur et la place des artistes, la Tour Eiffel, l'Arc de Triomphe et Champs Elysées. Après un pique-nique sur le Champs de Mars, un passage express sur l'avenue dite la plus belle du monde, direction le Sénat.



Nous avons été accueillis par la collaboratrice de Mme Sabine Drexler qui nous a permis d'assister un court instant aux questions du gouvernement dans l'hémicycle. Ce fut un moment très intéressant pour petits et grands. Nos jeunes citoyens ont pu observer le dialogue des sénateurs avec les ministres selon un protocole très bien orchestré. Les sénateurs Sabine Drexler et Christian Klinger nous ont rejoint pour la visite du palais et nous ont partagé leur quotidien, leurs préoccupations tout en sensibilisant nos futurs citoyens à l'importance d'un engagement politique juste et réfléchi.

Le palais est un patrimoine exceptionnel de par son histoire et ses œuvres d'art et surtout il reste un lieu vivant de par sa fonction de chambre parlementaire.

Après une courte balade dans le jardin du Luxembourg, il était temps de rejoindre la gare de Lyon pour le voyage retour. Ce voyage fût un beau moment de partage entre conseillers et futurs citoyens.

*Pour être un citoyen responsable, il faut comprendre les rouages de notre République.
Une belle aventure citoyenne à suivre !*

Laetitia Blumberger





Passation de commandant, remise de médailles et avancement de grades

M. RUCHTY Patrick ayant décidé de mettre fin à sa fonction de chef de corps, il passera le commandement du CPI du Jura à M. RUCHTY Steve.

Cette cérémonie de passation mais aussi de remises de médailles et d'avancement de grades se déroulera :

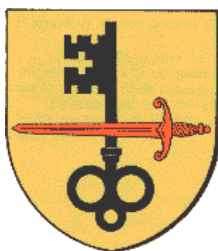
**le samedi 22 juillet à 16h00,
sur la place des tilleuls à Moernach**

A l'issue de la cérémonie le verre de l'amitié sera offert par le CPI du Jura.

Nous vous attendons nombreux afin de saluer l'engagement de nos pompiers.

Merci d'avance pour votre participation.





Chers habitants de **DURLINSDORF**

Cette année encore nous vous proposons une nouvelle édition. Tous ensemble, retrouvons-nous, dans la bonne humeur pour embellir notre cadre de vie, mener à bien tous nos projets communs et partager des moments de convivialité.



le 30 septembre 2023



De plus amples informations vous parviendront début septembre.

Cette journée de travail, ouverte à tous, est une journée de volontariat et de mobilisation des habitants pour réaliser ensemble dans notre commune, des projets d'amélioration du cadre de vie.

D'ores et déjà nous vous remercions pour votre adhésion à cette journée, et n'oubliez pas :

NOUS AVONS BESOIN DE VOUS !

**Informations et inscriptions :
MAIRIE 03 89 40 80 69**



M Tschiember Joseph a eu 90 ans

Joseph Tschiember est né à Willer le 19 décembre 1932. Après sa scolarité il a fait un apprentissage en mécanique automobile. Après son service militaire à Bourges il s'installe à Mulhouse et travaille aux TCM (Transports en Commun de Mulhouse) où il s'occupe de la maintenance des bus et autres véhicules, avant de prendre le poste de chef du service entretien de la Ville de Mulhouse pour le reste de sa carrière professionnelle.

En 1957 il épouse Charlotte, de leur union naissent 2 filles et 1 garçon. À sa retraite en décembre 1999 le couple s'installe à Durlinsdorf. En 2018 Charlotte décède laissant un grand vide dans la vie de Joseph qui l'a soigné à domicile pendant de nombreux mois, mais il lui reste la joie de chérir ses 3 petits-enfants.

Il passe aujourd'hui ses jours à s'occuper de ses 2 poules, 3 lapins, 3 chiens et 5 chats.

Pour ses 90 ans la commune de Durlinsdorf lui souhaite de pouvoir passer encore beaucoup de jours heureux entouré des siens.



80 ans Ida Gerster

Depuis fin décembre 2022 Durlinsdorf compte une personne de plus dans son cercle d'octogénaires. **Ida Gerster** est née à Mooslargue le 29 décembre 1942 dans le foyer de Damien Wilhelm, cantonnier, et de Marie née Marachin. Elle a grandi dans une fratrie de huit enfants dont deux sont déjà décédés.

Après sa scolarité elle a travaillé pendant cinq ans à la filature à Alle, trois ans comme vendeuse dans une entreprise de décoration d'intérieur à Mulhouse, puis cinq ans aux textiles Somos de Pfetterhouse.

En mai 1965 elle épouse Paul Gerster, agriculteur à Durlinsdorf. Elle soutient son mari dans leur exploitation agricole tout en donnant, de temps en temps, un coup de main au traiteur local, Bringel.

De son union avec Paul sont nés deux enfants : Isabelle et Nicolas et elle est aussi l'heureuse mamie de deux petits-enfants, Emma et Justin. Isabelle habite dans l'Hérault avec son mari, Nicolas et son épouse Sandra ont repris l'exploitation de la ferme paternelle et ouvert un magasin où ils vendent la viande de leur production et proposent un service traiteur, tous deux renommés pour leur qualité, au-delà du Sundgau.

Ida Gerster est toujours très active : pratique régulièrement la marche, le vélo, la couture et apprécie la visite de ses petits-enfants. Elle est également membre du club des aînés "Les Joyeuses Cigognes" et depuis l'âge de 13 ans de la chorale paroissiale, d'abord à Mooslargue puis inter-paroissiale à Durlinsdorf.

Une délégation du conseil municipal lui a rendu visite et apporté un présent. Nous souhaitons à Ida Gerster de pouvoir rester encore longtemps active et en bonne santé au sein de sa famille. Nos meilleurs vœux.



80 ans Jeanne MEYER

Mme Meyer Jeanne est née le 03 janvier 1943 dans une fratrie d'une sœur et deux frères. Elle a grandi à Heiteren jusqu'à l'âge de 20 ans. Elle a travaillé dans une entreprise de confection de chemises avant d'aller habiter à Mulhouse à 22 ans.

En 1982 elle épouse Jean Meyer, puis naît leur fille Jocelyne qui habite à Werentzhouse. Lorsque le couple s'installe à Durlinsdorf Mme Meyer occupe divers emplois dans le village : ATSEM, porteuse du journal, travaux de nettoyage aux Ets Bringel, puis femme au foyer.

En 2013 elle déplore le décès de son époux.

Aujourd'hui elle passe des journées paisibles à s'occuper de sa maison, faire des mots fléchés, mais surtout elle est une "mordue" du football et supporter de plusieurs équipes. Pour son anniversaire une délégation du conseil municipal lui a rendu visite et lui a apporté un présent. Nous lui souhaitons de pouvoir vivre encore beaucoup de jours paisibles parmi nous.



85 bougies pour Marie Élise SKUTA

Le 13 février de cette année Mme **Marie Élise SKUTA** a eu la joie de pouvoir fêter ses 85 ans entourée, de sa famille. A cette occasion une délégation du Conseil Municipal lui a rendu visite et apporté un cadeau.

Elle est née en 1938 à Durmenach dans la famille de Georges GUR et de Marie HATTSTAT qui ont eu huit enfants dont deux décédés à l'âge de huit mois. L'aîné de la fratrie restante est aussi déjà décédé. Elle a passé son enfance avec ses trois sœurs et deux frères.

Après la scolarité à Durmenach elle a d'abord travaillé à l'usine textile Schlumberger à Roppentzwiller, ensuite à la fabrique de chaussettes à Oltingue puis à Saint-Louis chez Peugeot motocycles.

Depuis son mariage avec Gilbert SKUTA le 16/10/1965 qui est décédé subitement à 53 ans elle habite à Durlinsdorf et est femme au foyer. De leur union sont nés 2 enfants : Vincent en 1970 et Katia en 1974 et elle a la joie de chérir 4 petits-enfants.

Elle occupe beaucoup de temps à ses hobbies préférés : le tricot de bonnets, les mots mêlés et se réjouit pour passer l'après-midi du 1^{er} jeudi du mois au Club des Aînés les Joyeuses Cigognes.

Nous lui souhaitons de pouvoir passer encore beaucoup de belles journées paisibles dans sa famille et parmi nous.



90 ans de M Maerky Roger

En ce jour de fête d'anniversaire à l'occasion des 90 ans de M. Maerky Roger entouré de sa famille, une délégation du conseil municipal lui a rendu visite.

Né le 10.03.1933 à Durlinsdorf au foyer de M. Maerky Joseph et Gasser Suzanne, il est l'aîné d'une fratrie de deux enfants dont un demi-frère Bernard, à la retraite, qui est passionné de randonnées.

Après sa scolarité il a participé activement aux tâches de l'exploitation agricole des parents. A 20 ans il a été appelé sous les drapeaux à Mourmelon comme chauffeur de Etat-Major.

Une fois son devoir envers la Nation accompli, Roger a été embauché en qualité de contremaître dans l'entreprise Tecla à Delle et a ardemment poursuivi des formations pour gravir les échelons. Il a exercé plusieurs métiers : chauffeur de bus, bûcheron et agriculteur.

En septembre 1956 il épouse Adrienne Rey de Bouxwiller employée à la Filature de Rideaux à Bourtzwiller. De cette union sont né 4 enfants : Martine, Denis, Philippe (décédé à l'âge de 3 mois) et Brigitte. Il est l'heureux grand-père de 5 petits-enfants, Steve, Christelle, Jérémy, Anthony et Alexandra.

M Maerky passe des jours paisibles entouré de son épouse en s'occupant de leur jardin et potager. Très proche de la nature il adore faire régulièrement de petites balades et écouter le chant des oiseaux.

Nous lui souhaitons de pouvoir passer encore beaucoup de jours heureux au sein de sa famille.



85 ans de Mme Klein Pierrine

C'est le 29 juin 1938 que Madame Pierrine KLEIN a vu le jour à Liebsdorf au foyer de René FROEHLY et Anna RESS, elle avait un frère, Henri, qui est décédé. A l'occasion de ses 85 ans elle a accueilli à son domicile rue de la Chapelle à Durlinsdorf, une délégation du conseil municipal venu lui présenter ses vœux et lui apporter une corbeille garnie.

Après sa scolarité elle a travaillé pendant 8 ans à la filature à Alle.

Au cours de cette visite elle a raconté beaucoup de souvenirs de sa vie commune et des bons moments qu'elle a vécus avec son mari, entre autres de leurs nombreux voyages avec leur mobil home à travers toute la France. Elle a épousé Roger KLEIN le 04 août 1962 et de leur union sont nés 4 enfants (2 filles et 2 garçons). En 2012 le couple a eu la joie de célébrer ses noces d'or à la basilique Notre-Dame de Thierenbach, malheureusement, son époux est décédé le 01 novembre 2021.

Nous souhaitons à la jubilaire de garder sa bonne santé pour pouvoir encore longtemps entretenir sa maison et son jardin.

Mme Klein n'a pas souhaité être photographiée.

Articles Sittler Christian

Joyeux anniversaire et meilleurs vœux à tous !

9 juillet 2023 - 50^{ème} anniversaire Société de Tir

Après la messe en plein air, présidée par le père Lazarre et animée par la chorale de Durlinsdorf-Liebsdorf et Mooslargue, plusieurs membres ou anciens membres ont reçu des distinctions pour leur implication dans la société ou pour leur palmarès lors des compétitions.

La Fanfare des Hussards d'Altkirch a également animé cette cérémonie.

Les trois numéros gagnants des carnets du 50ème Anniversaire sont les N° 032 - 346 - 912

Pour retirer les lots contacter Denis Fellmann au 06 36 17 55 80 ou Francis Ruetsch au 06-36-61-10-18.





« Tir pour tous »

Dimanche 3 septembre 2023 de 9h à 18h

organisé par la **SOCIETE DE TIR**

Restauration sur place (collets grillés ou jambon frites)

Réservation pour les repas au 06-36-17-55-80



11^{ème} CHEVAUCHEE POPULAIRE DES CONTREFORTS DU JURA ALSACIEN

Organisé par WESTERN EVASION, sous le patronage du CRTE et CDTE



DELTA-FARM
25 rue du Wasen
68480 DURLINSDORF



Renseignements : 03.89.40.89.85 / 06.08.16.92.31

westernevasion@yahoo.fr

Dimanche 10 septembre 2023

Départ entre 9h et 11h

Parcours fléché d'environ 20 km accessible aux calèches

Collation à mi-parcours

Repas avec animation dansante

Vaccins et assurances RC obligatoire



Inscription : 12€ avec plaque

15€ chevauchée seule avec plaque

Repas : 15€ par personne à partir de 13h à tous publics

NOM / PRENOM _____

ADRESSE _____

Tel : _____ Email : _____

Nombre d'inscription : _____ Nombre de repas : _____

Total = _____ Signature : _____

Inscription souhaitée avant le 26 Août 2023 accompagnée du chèque au nom de Western Evasion Durlinsdorf.

L'ACLD organise une marche « Balade à pas contés »

Dimanche 24 septembre 2023

Départ de la grange de 10 h à 16 h.

Parcours ludique de 6 km avec énigmes

dispersées tout au long du parcours.

Tarif : 5 € par famille

Nous sommes à la recherche de bénévoles,

Si vous souhaitez vous intégrer dans la communauté, vous êtes les bienvenus dans notre association.

Pour plus de renseignements contactez Caroline Schwob au 06 25 19 80 70.



**Le conseil de fabrique
organise son premier SPACK-OWA**

**Samedi 21 octobre 2023
au foyer du Grumbach
à partir de 18h30.**

La soirée sera animée par Jean-Louis.

Pensez à réserver la date.



La commune vous invite à prendre note de sa prochaine manifestation :

**Soirée HALLOWENN
au Kirchhölze**

Samedi 28 octobre 2023



De plus amples informations vous parviendront ultérieurement !

OPÉRATION TULIPES

L'amicale s'est réunie le samedi 11 mars pour soutenir les travaux de recherche en hématologie et transplantation de l'IRHT de Mulhouse. La matinée s'est déroulée sous une neige légère et dans la gaieté. Nous vous remercions pour votre bon accueil au cours de cette action et votre générosité. Cette action sera reconduite en 2024, les informations seront communiquées sur Illiwap.



Don de sang / don de plasma ; quelques informations

Le don du sang :

Une collecte don du sang aura lieu à nouveau l'an prochain sur la commune. Cette année le repas a été organisé par l'association pour le plaisir des personnes présentes.

Les collectes de plasma

Elles ne sont possibles que dans les maisons de don comme celle de MULHOUSE. Seul le plasma est prélevé ce qui permet aux donneurs retirés des dons temporairement en raison d'un manque de fer d'y participer et les dons peuvent se faire plus régulièrement. Pour plus d'informations et pour prendre rdv : Hôpital du Hasenrain **Tel : 03 89 31 70 80.**

Le don du sang est encore aujourd'hui un enjeu vital pour de nombreux malades ou accidentés. Merci aux donneurs. Si vous ne pouvez pas donner du sang ou du plasma, soutenir l'association par votre participation active est toujours apprécié. Merci à ceux et celles qui le font déjà.

Vous êtes intéressés pour participer à la vie de l'association, contactez-nous par le moyen qui vous convient.

✉ **AMICALE des DONNEURS de SANG** - @ dondusangdurlinsdorf@gmail.com

1, rue de Dannemarie – 68480 DURLINSDORF

Daniel MAURIN (président) PORT : 06 84 56 28 03 -- **Nadine ANSTETT** (secrétaire) PORT : 07 86 50 58 16
TOUTES LES FORMES D'ENGAGEMENT SONT PRÉCIEUSES POUR NOUS,
MERCİ POUR VOTRE SOUTIEN !



Tour d'Alsace

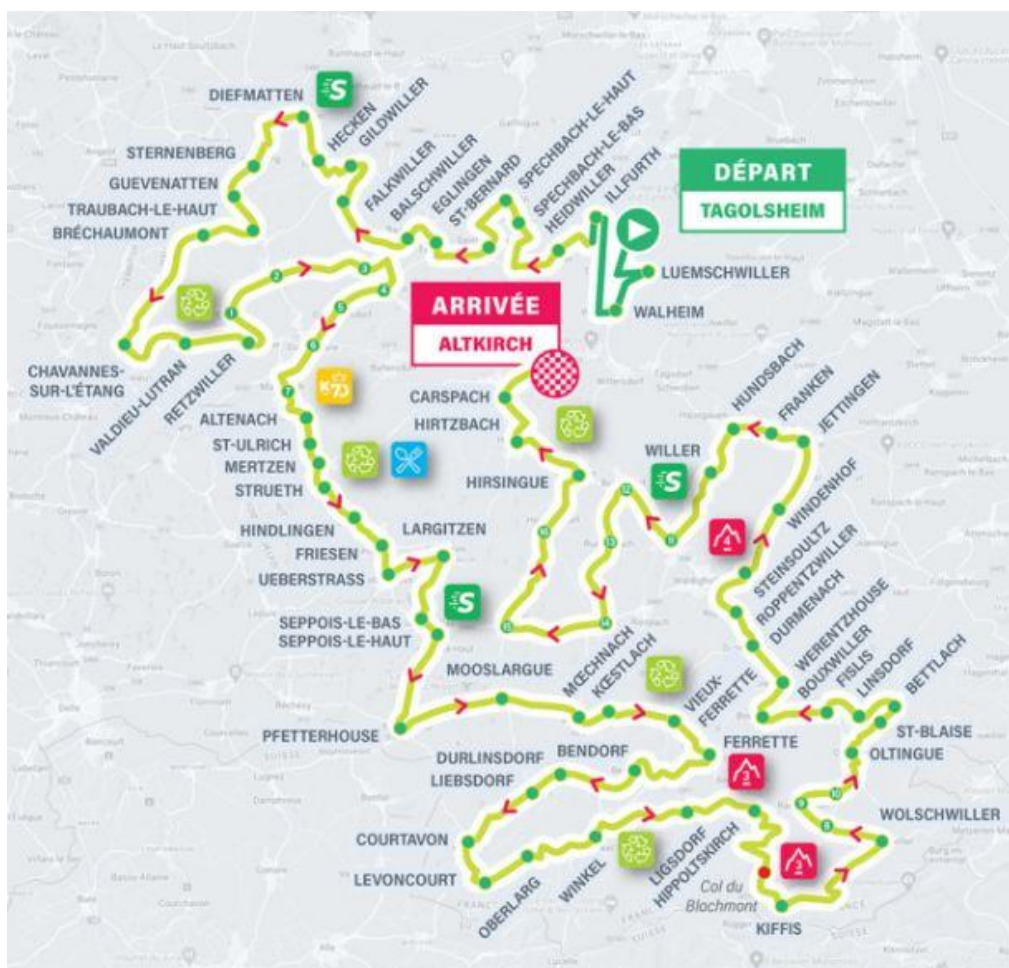
Le Tour d'Alsace cycliste passera sur notre commune le **29 juillet prochain** lors de l'étape n°4 Tagolsheim/Altkirch. L'itinéraire traversera le village en venant de Bendorf via les rues de Lucelle et de Porrentruy pour se diriger vers Liebsdorf.

Un imposant peloton de plus de 160 coureurs cyclistes, encadré de gendarmes motorisés et une centaine de véhicules traverseront notre commune ainsi que celles voisines.

Le peloton sera précédé environ 1 heure avant, par une caravane publicitaire composée d'une quarantaine de véhicules.

La circulation ainsi que le stationnement seront interdits sur cet axe de 13h à 16h.

N'hésitez pas à venir encourager les coureurs cyclistes tout en respectant quelques règles de sécurité (rester sur les trottoirs ou derrière les barrières, tenir les chiens en laisse, ne pas courir aux côtés des coureurs,...).



Quête contre le cancer

Le résultat de la quête 2023 pour la Ligue contre le cancer, organisée par le Comité Départemental du Haut-Rhin, a permis de récolter **1085€** dans notre commune.

Merci à tous pour votre soutien et votre générosité !



A.P.E.I. de Hirsingue



Association de Parents et amis de Personnes Handicapées Mentales.

37^{ème} Opération Brioches

Avec autorisation préfectorale

Une vente de brioches est organisée dans votre village
Le produit de cette vente servira à l'amélioration du cadre de vie au quotidien des personnes accueillies.

**Veillez réserver un bon accueil aux personnes de votre village qui passeront :
Du mardi 12 au vendredi 15 septembre 2023**



Pour vous proposer des brioches
D'avance merci

Ce logo est apposé sur l'emballage de chaque brioche et vous certifie que votre don est bien destiné au profit des Handicapées Mentales



AGENDA DE L'ÉTÉ



SORTIES NATURE

CULTURE / SPECTACLES

SPORT / JEUNESSE

AOÛT

MA 01	14H	VESTIGES DU TEMPS PASSÉ	EMLINGEN	P15
ME 02	15H	INITIATION AU KIN-BALL	FERRETTE	P15
VE 04	19H30	AQUA DISC'EAU	TAGOLSHEIM	P16
SA 05	18H30	SPECTACLE LEAGUE & LEGEND	WALDIGHOFFEN	P16
MA 08	14H	SUR LES CRÊTES	WOLSCHWILLER	P17
ME 09	15H	INITIATION AU TCHOUKBALL	FERRETTE	P17
SA 12	17H30	SWIMMING POOL FESTIVAL	FERRETTE	P18
DI 13	14H	BAPTÊMES DE PLONGÉE	TAGOLSHEIM	P20
ME 16	14H	AU PIED DU JURA ALSACIEN	KOESTLACH	P20
VE 18	19H30	AQUA DISC'EAU	FERRETTE	P21
DU 23 AU 25	9H	SÉJOUR KOH-LANTA	COURTAVON	P21
ME 30	14H	COLOR FUN	HIRSINGUE	P22

SEPTEMBRE

SA 16	10H	FORUM DES ASSOCIATIONS	HIRSINGUE	P22
-------	-----	------------------------	-----------	-----

JUIN				
VE 30	17H30	SOIRÉE D'OUVERTURE	ALTKIRCH	P6
JUILLET				
MA 04	14H	L'EAU DANS TOUS LES ÉTATS	SAINT-BERNARD	P8
ME 05	15H	PARTIR EN LIVRE	FERRETTE	P8
ME 05	14H	ATELIER PRÉVENTION NOYADES	TAGOLSHEIM	P9
ME 05	14H	OPEN HOLIDAY	HIRSINGUE	P9
SA 08	18H30	PLOUF ET REPLOUF	BETTENDORF	P10
DU 10 AU 12	9H	SÉJOUR KOH-LANTA	COURTAVON	P10
MA 11	14H	ENTRE VERGERS ET FORÊT	MUESPACH	P11
ME 12	15H	PARTIR EN LIVRE	FERRETTE	P11
MA 18	14H	POUVOIRS SURNATURELS DE LA NATURE	ALTKIRCH	P12
SA 22	18H30	SPECTACLE DES FRÈRES TROUBOUCH	WITTERSDORF	P12
MA 25	14H30	À LA DÉCOUVERTE DU PLAN D'EAU	COURTAVON	P13
JE 27	9H	100% NATURE	DURMENACH	P13
SA 29	11H40	TOUR ALSACE	TAGOLSHEIM	P14
SA 29	18H30	CONCERT DE NICOLAS MORO	JETTINGEN	P14

LÉGENDE DES PICTOS DES PAGES 6 À 16

CHAUSSURES ADAPTÉES

VÊTEMENTS ADAPTÉS À LA MÉTÉO

CASQUETTE CONSEILLÉE

CRÈME SOLAIRE CONSEILLÉE

BONNET DE BAIN OBLIGATOIRE

Sundgau

FORUM DES ASSOCIATIONS

de la Communauté de Communes Sundgau

SAMEDI **16** 10H-18H
septembre AU COSEC
À HIRSINGUE

ANIMATIONS • INITIATIONS • DÉMONSTRATIONS
Tout public • Entrée libre • Restauration

www.cc-sundgau.fr

ALSACE RADIO QUETSCH



GOUVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

Cet été aussi, pour économiser l'énergie, on agit, on réduit.



Si je mets la clim au bureau, à la maison ou en voiture, je la règle à 26 degrés.



Avant de quitter mon logement, j'éteins et je débranche tous mes appareils en veille.



Je laisse la voiture au garage et je prends les transports en commun ou le vélo pour les petits trajets.



Je profite de l'été pour installer un thermostat programmable et faire réviser ma chaudière.

Cet hiver, nous avons réussi. Ensemble, nous avons réduit notre consommation d'énergie de plus de 10%.
Pour cela, un grand MERCI !

Chaque geste compte
ÉCONOMISONS L'ÉNERGIE

chaquegestecompte.gouv.fr